

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du vendredi 22 mars 2019

N° 2019-2

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-deux mars deux mil dix-neuf.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - Mme BERGER Solène - MM. BERGOT Frédéric - ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire - Mme CARADEC Véronique - M. SIMON Bernard - Mmes PAUTONNIER Julie - CORLOSQUET Karine - OLLIVIER Rachelle - M. MORDRET Guy - Mmes LE BOT Marie-Gabrielle - LAGADEC Fabienne.

**Assistait également à la réunion** : M. LE PENNEC Emmanuel, Trésorier à la trésorerie de Lesneven.

**Etaient absents** : Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - M. INISAN Luc qui a donné procuration à M. SIMON Bernard - M. KING Neil qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - Mme BRETON Stéphanie qui a donné procuration à Mme OLLIVIER Rachelle - M. BRANELLEC Sébastien.

**Secrétaire de séance** : M. SIMON Stéphane.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Procès verbal adopté à l'unanimité des votants**

Avant de passer à l'ordre du jour du présent conseil municipal, M. le Maire remercie M. LE PENNEC pour sa présence et de la collaboration de ses services avec ceux de la commune.

#### **1°) Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

##### **▪ Convention avec l'association Familles de la Baie**

M. BERGOT rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et l'association « Familles de la Baie » en 2015 pour les activités de loisirs sans hébergement qu'elle organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Pour l'année 2019, la participation demandée à la commune s'élève, comme l'an dernier, à 14 € par enfant et par jour. Les versements seront facturés à la commune après chaque période de vacances pour tenir compte de la fréquentation réelle.

Pour les activités proposées en 2018, la commune de Plouider a versé 15 750 € à l'association ce qui représente 1 125 journées (1 041,5 journées en 2017). Il rappelle également

que la commune a versé une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association, l'an passé, pour faire face à des difficultés financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Familles de la Baie » dans les conditions sus énoncées pour l'année 2019.

▪ **Convention avec l'association Familles Rurales de Guissény**

M. BERGOT rappelle qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Familles Rurales » de Guissény pour les activités de loisirs sans hébergement qu'elle organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

La participation demandée à la commune s'élève, comme l'an dernier à 14 € par enfant et par jour. Les versements sont effectués tous les trimestres.

Pour les activités proposées en 2018, la commune de Plouider a versé 1 659 € à l'association ce qui représente 118,50 journées (114,5 journées en 2017).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Familles Rurales » de Guissény dans les conditions sus énoncées.

▪ **Convention avec le centre socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven**

M. BERGOT rappelle qu'une convention annuelle est signée entre la commune et le centre socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven pour les activités de loisirs sans hébergement qu'il organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

La participation demandée à la commune s'élève, comme l'an dernier à 14 € par enfant et par jour. Les versements sont effectués tous les trimestres.

Pour les activités proposées en 2018, la commune de Plouider a versé 7 189 € à la structure ce qui représente 513,50 journées (518,5 journées en 2017).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven dans les conditions sus énoncées.

M. BERGOT constate que les activités de l'ALSH de Plouider se développent, tandis que la fréquentation des autres ALSH reste stable.

## **2°) Ecole Notre Dame de la Sagesse**

### **▪ Contrat d'association**

Mme Marylène LAGADEC indique à l'assemblée que la commission des Finances a reçu les représentants de l'école Notre Dame de la Sagesse, lors de sa dernière réunion du mardi 19 mars 2019. Ceux-ci ont exposé la situation financière de l'école tout en faisant part de ses projets.

A la rentrée de septembre, 141 élèves étaient scolarisés à l'école (148 l'an passé), répartis ainsi :

- 116 de Plouider (116 l'an passé)
- 9 de Goulven (10 l'an passé)
- 16 de communes extérieures (22 l'an dernier).

L'année dernière, un forfait de 563,39 € par élève de Plouider et de Goulven, soit un montant de 71 000 € pour 126 élèves concernés, avait été versé.

Pour cette année, Mme Marylène LAGADEC propose de verser un forfait de 74 550 € représentant, en conséquence, un forfait de 596,40 € par élève de Plouider et Goulven, pour 125 élèves concernés.

Elle propose que le versement à l'école soit réparti en trois fois : un premier versement le 15 février représentant 1/3 de la dotation versée l'année n-1 ; le solde de la dotation votée l'année n sera versée en juin et en septembre pour moitié des 2/3 restants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE le forfait de fonctionnement à l'école Notre Dame de la Sagesse à 74 550 €.

## **3°) Utilisation de la cantine**

### **▪ Convention avec l'association Familles de la Baie**

M. BERGOT indique que l'association Familles de la Baie va continuer à développer ses activités de loisirs pour l'année 2019 durant les vacances scolaires et les mercredis dans les locaux de la cantine, dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment ALSH.

Durant ces périodes, l'association utilise la cantine municipale (cuisine et réfectoire), utilisée habituellement par l'école Notre Dame de la Sagesse. A titre exceptionnel, l'association pourra occuper la cantine à d'autres moments en accord avec la mairie et l'école (fête de Noël par exemple).

Une convention d'occupation est passée chaque année depuis 2009 entre l'association et la commune.

Elle détermine les responsabilités de chacun :

- Mairie :
  - Elle met les biens à disposition : locaux de la cantine (cuisine et réfectoire) ainsi que le matériel lui appartenant.
  - Elle assure l'entretien extérieur du bâtiment.
- Association
  - Elle règle les charges afférentes à l'utilisation : téléphone, eau, électricité, gaz, fuel, assainissement, maintenance des installations au prorata de l'utilisation. Ces montants sont versés directement à l'école, utilisateur habituel des locaux.
  - Elle nettoie les locaux et les rend en bon état de fonctionnement.

- Elle s'assure pour ses biens propres ainsi que pour les dommages engageant sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à intervenir entre la commune et l'association « Familles de la Baie » dans les conditions principales énoncées ci-dessus.

#### **4°) Communauté Lesneven Côte des Légendes**

##### **▪ Transfert de compétences – Rapport CLECT**

M. le Maire explique que les réformes territoriales prévues par les lois « Alur » et « Notre » impliquent de nouvelles prises de compétences par les communautés de communes : la CLCL a décidé de prendre les compétences Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les zones d'activités communautaires et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage. Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de charges financières qui a été étudié lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 28 janvier dernier.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Cette évaluation des charges permet ensuite d'ajuster l'attribution de compensation.

M. le Maire retrace les travaux de la CLECT ainsi que la méthode d'évaluation qu'elle a retenue et enfin l'impact financier pour les communes.

##### **- Zones d'activités économiques**

Le transfert des biens : les biens appartenant au domaine public (voirie et réseaux) sont mis à disposition gratuitement sans limitation de durée ; les terrains cessibles (ceux de la zone de Gouerven) sont vendus par la ville de Lesneven au prix de 6 €/m<sup>2</sup>.

Le transfert des charges : La CLECT a retenu le principe d'une participation annuelle des communes à hauteur de 2,74 €/ml de voirie, 50 €/candélabre et 1,80 €/m<sup>2</sup> d'espaces verts, auxquels s'ajoutent 7% pour les charges de structures. Ce montant représente pour la zone d'activités de Kerbiquet 812 €.

A noter que la CLECT n'a pas retenu le principe du calcul du coût de renouvellement des équipements des zones d'activités, qui représentait pour la commune de Plouider un montant de 4 002 €.

##### **- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire présente la méthode qui a été retenue pour l'évaluation des charges concernant les documents d'urbanisme. Il s'agit de la méthode des coûts prospectifs. Cette méthode s'appuie sur une estimation d'un coût moyen annuel de mise en œuvre de la compétence basé sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement (frais d'étude). Ce coût est réparti entre les communes sur la base d'une clé de répartition : population DGF. Le montant pour Plouider s'élève à 2 865 €.

##### **- Gestion d'aires d'accueil des gens du voyage**

Seule l'aire d'accueil de Valy Goz en Lesneven est concernée par le transfert. La CLECT a décidé de retenir comme principe : le non reversement de l'excédent du service dû au versement des redevances des familles occupantes et la participation de la CAF ; que la commune de Lesneven ne verse pas de provision pour le renouvellement de l'aire estimé à 1 053 € annuelle par place ; mise à disposition gratuite par la commune de Lesneven du terrain d'assiette de l'actuelle aire d'accueil.

### **- Voiries d'intérêt communautaire**

Des voies communales ont été déclarées d'intérêt communautaire : la voie communale n° 1 à Lanarvily (2 140 m), la voie communale n° 4 à Saint-Frégant (2 520 m), voie communale n° 2 à Trégarantec (1 040 m), portion de la voie communale n° 3 et de la voie communale n° 63 de Guissény (960 m) et portion de la voie communale n° 6 de Ploudaniel (2 700 m).

Il s'agit d'indiquer des montants de travaux dans les PV de mise à disposition des deux dernières voies : 30 019,24 € pour la commune de Guissény et 352 292,70 € pour la commune de Ploudaniel.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes membres de la CLCL le 20 février dernier qui doivent se prononcer dans un délai maximum de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le rapport de la CLECT qui comporte l'ajustement sur les attributions de compensation.

### **5°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

#### **▪ Modification à Pen ar Valy**

M. le Maire expose :

Par arrêté en date du 14 mars 2019, le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, sur demande de la commune, a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU de Plouider avec pour objectif de mettre en cohérence le règlement graphique et le règlement écrit suite au déplacement du panneau d'entrée de l'agglomération.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, la CLCL définira, par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril prochain, les modalités de mise à disposition du dossier aux publics.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute décision concernant une commune doit être précédée d'un avis de ladite commune. A cet égard il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de délibération relatif à la définition des modalités de mise à disposition du public qui pourraient être :

- dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- dossier mis à la disposition du public en mairie de Plouider aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;

- un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Plouider aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;

- les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse : 112, boulevard des Frères Lumière 29260 LESNEVEN ou par mail ([amenagement@clcl.bzh](mailto:amenagement@clcl.bzh)) en précisant bien l'objet suivant « modification simplifiée n° 1 du PLU de Plouider ».

- M. le Maire tiendra deux permanences en mairie durant la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un avis favorable sur les modalités de mise à disposition du public telles que présentées.

A la demande de M. MORDRET, M. le Maire indique que des réunions de travail se tiennent actuellement pour définir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cinq années vont être nécessaires avant que le document d'urbanisme soit achevé. Il espère que la modification en cours pour Plouider sera rapide et interviendra en septembre prochain.

## **6°) Exposition de la FREDON**

### **▪ Convention avec la ville de Lesneven**

M. le Maire indique qu'au début du mois de février il a répondu favorablement à la proposition de la FREDON Bretagne de disposer de l'exposition intitulée « Villes et jardins sans pesticides : ici, maintenant et durablement ». Cette exposition, composée de vingt-cinq panneaux, vise à sensibiliser et informer les habitants sur les raisons des changements de pratiques d'entretien, l'acceptation de la végétation spontanée et les méthodes alternatives mises en œuvre dans leur commune. Cette exposition présente également le programme Breizh bocage ou encore les services rendus par les zones humides.

La ville de Lesneven s'est dite, également, intéressée par cette exposition. Aussi, un accord a été passé entre les deux communes. C'est la commune de Plouider qui a passé le contrat de location du 29 mars au 29 avril 2019 avec la FREDON Bretagne, moyennant un prix de 250 € de frais d'exposition et 190,32 € de frais de transport soit un total de 440,32 €. L'exposition sera installée à Plouider du 29 mars au 15 avril 2019 puis à Lesneven du 15 au 29 avril 2019. Les frais liés à l'exposition seront supportés pour moitié par chacune des deux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la ville de Lesneven pour la colocation de l'exposition de la FREDON Bretagne intitulée « Villes et jardins sans pesticides : ici, maintenant, durablement » dans les conditions précitées.

## **7°) Affaires foncières**

### **▪ Cession d'une portion de chemin communal – Le Lein**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par la succession de M. LE ROY Serge pour régulariser l'emprise d'une portion de chemin communal au Lein. En effet, le chemin communal dont il s'agit n'est plus utilisé et des bâtiments y sont partiellement construits. Un document d'arpentage a été dressé ; la superficie cédée représenterait 664 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de la désaffectation et du déclassement du domaine public de l'emprise de la voirie,  
- AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section G n° 1074 au prix de 1 €/m<sup>2</sup>,  
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,  
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette régularisation.

## **8°) Fixation des taux des impôts communaux pour 2019**

Mme Marylène LAGADEC informe l'assemblée du produit qui pourrait être perçu par la commune avec le montant prévisionnel des bases d'imposition auquel sont appliqués les taux fixés l'an passé :

	<b>Base prévisionnelle 2019</b>	<b>Taux actuel</b>	<b>Produit prévisionnel</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 801 000	15,64 %	281 676 €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	1 347 000	19,83 %	267 110 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	127 500	49.18 %	62 705 €
<b>TOTAL</b>			<b>611 491 €</b>

Elle indique que le projet de budget primitif a été réalisé sans augmenter les taux.

Les allocations compensatrices seront de 36 245 € pour la taxe d'habitation, en augmentation d'environ 3 000 € par rapport à l'an passé et de 9 774 € pour les taxes foncières, identiques à l'an dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE les taux des taxes locales pour 2019 comme dans le tableau figurant ci-dessus.

## **9°) Affectation des résultats d'exploitation 2018**

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des résultats du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

En cas de déficit de fonctionnement, le déficit reste apparent jusqu'à ce qu'il soit couvert par un excédent du service de fonctionnement.

En cas d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement y compris les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture du déficit.

Lorsque les deux sections sont excédentaires, l'organe délibérant dispose du choix des résultats du service de fonctionnement : le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement peut être total ou partiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AFFECTE de la façon suivante les résultats de fonctionnement 2018 :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Report à nouveau (fonct)</b>	<b>Besoin de financement (invt)</b>	<b>Réserve (invt)</b>
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	430 706,06 €	0 €	430 706,06€	€
BUDGET DU SERVICE « ASSAINISSEMENT »	15 897,10 €	10 000 €	5 897,10 €	0 €

## **10°) Projets de budgets primitifs pour 2019**

## **COMMUNE**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charges des finances, donne lecture, en y apportant les détails nécessaires, du projet de Budget Primitif 2019 de la commune.

→ **Section de fonctionnement.** Elle s'équilibre à la somme de 1 240 698 €, en baisse de 4,20 % par rapport à 2018.

Au niveau des recettes : les principales évolutions par rapport au budget primitif de 2018 :

- la principale différence par rapport à 2018 est l'affectation totale de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section d'investissement. L'année dernière une somme de 100 000 € avait été reprise en excédent de fonctionnement.
- à la demande de la trésorerie de Lesneven, le remboursement partiel du salaire de l'agent de l'agence postale (12 000 €) est affecté à un nouvel article ce qui explique la baisse des atténuations de charges et l'augmentation des produits des services du domaine.
- les impôts et taxes restent stables avec une prévision budgétaire de 760 866 €, malgré une réévaluation des bases d'imposition de 2 %.
- les dotations et participations sont en légère baisse – 1,81 % pour tenir compte de la baisse de la population.
- Recettes exceptionnelles pour 2019 : le reversement des budgets annexes de 40 000 € du budget du lotissement Ar Balan et de 13 617 € du budget Assainissement.

Au niveau des dépenses :

- Les charges à caractère général augmentent de 13 985 € :
  - + 3 000 € en électricité pour tenir compte de l'augmentation annoncée des tarifs,
  - - 2 900 € pour les fournitures et entretien : budget consommé à 62 % l'année dernière,
  - évacuation des gravats dans la Zone Artisanale de Kerbiquet pour 4 800 €,
  - Facturation de 2 bulletins annuels (2018 et 2019) avec un budget total de 6 300 € contre 3 000 € en général,
  - Participation à EPAL pour les animations Enfance Jeunesse en hausse de 3 000 €.
- Les dépenses liées au personnel sont en baisse de 4,14 %. Elles tiennent compte notamment de l'inscription de 6 200 € supplémentaires pour le personnel extérieur pour le remplacement du personnel titulaire, d'une baisse de 15 200 € pour le personnel titulaire et de l'annulation de l'inscription de l'an dernier (8 000 €) pour des indemnités versées directement.
- Les autres variations de dépenses
  - Augmentation de 3 550 € pour le contrat d'association avec l'école Notre Dame de la Sagesse,
  - Diminution de la participation aux écoles extérieures de la commune et aux ALSH (- 7 000 €) correspondant à la régularisation de la participation 2017 payée en 2018 pour les écoles de Lesneven,
  - Baisse des remboursements des intérêts des emprunts de 3 000 € pour atteindre 15 000 €,
  - Inscription de 28 000 € pour la démolition des hangars de la propriété Dalidec.

→ **Section d'investissement.** Elle s'équilibre à la somme de 1 813 556 €.

Parmi les projets d'investissement 2019 figurent :

- Des acquisitions diverses pour 50 465 €.
- L'aménagement du bourg pour 148 955 € permettant de terminer les paiements engagés pour l'aménagement de la RD 125 et aménager les abords du rond-point d'entrée de l'agglomération.
- 232 320 € pour les travaux liés à l'amélioration de la voirie communale et le paiement de nouveaux matériels pour les services techniques.



- La principale dépense réside dans l'inscription de 827 391 € pour les travaux de construction de l'ALSH et aménagement d'équipements extérieurs.
- Les travaux sur les bâtiments communaux et le cimetière représentent 53 855 €.
- Les opérations financières se répartissent en :
  - Déficit : 333 243 €
  - Dépenses imprévues : 3 666 €
  - Remboursement du capital des emprunts : 86 635 €
  - Alimentation des budgets de l'assainissement et du lotissement Les Ajoncs : 112 016 €.

Ces projets vont essentiellement être financés par un apport des subventions obtenues pour l'aménagement de la RD 125 et celles demandées pour le projet ALSH et équipements sportifs extérieurs (649 310 €), par un autofinancement de 614 256 € et par la réalisation d'un emprunt de 400 000 €.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2019 de l'assainissement, article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 75 565 €. L'excédent de fonctionnement de l'année dernière permet d'inscrire cette année un reversement de 13 617 € au budget de la commune par rapport aux subventions versées en 2013, 2014 et 2015 pour équilibrer le budget assainissement.

Elle donne également lecture, par opération, de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 103 872 €. La principale nouveauté en dépenses est liée à une provision de 31 073 € pour le raccordement de l'ALSH au réseau d'assainissement collectif. Il sera financé par un apport du budget de la commune d'un montant de 26 716 €.

### **LOTISSEMENT COMMUNAL « Ar Balan »**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2019 du lotissement communal « Ar Balan », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 237 141 € en dépenses et 252 772 € en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement : 155 489 € en dépenses et 172 141 € en recettes.

Mme Marylène LAGADEC indique que le dernier lot vient d'être payé cette année ; il reste des travaux à réaliser : clôture autour du bassin de rétention des eaux pluviales pour le sécuriser et installation de jeux sur l'aire de convivialité.

### **LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AJONCS »**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2019 du lotissement communal « Les Ajoncs », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 285 442 €.

Une somme de 75 000 € est inscrite pour l'achat des terrains des Consorts Bihan-Poudec, ainsi que 50 907 € pour la rémunération du maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de la consultation en cours.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 300 835 €.

Les dépenses vont être financées par un apport de la commune de 85 300 € et par l'inscription d'un nouvel emprunt de 58 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les budgets primitifs 2019 tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote des budgets M. le Maire apporte ses commentaires. Il tient à remercier tous les acteurs qui ont permis l'élaboration de ces budgets : adjoints, élus des commissions, personnel technique et administratif. Les dépenses d'investissement sont élevées cette année, il remercie donc MM. ABIVEN et SIMON Stéphane pour avoir reportés certains investissements programmés. L'année 2019 sera marquée par l'aboutissement de plusieurs projets : finition de l'aménagement de la RD 125, projet de construction de l'ASLH et des aménagements des équipements extérieurs et construction des logements sociaux.

Au niveau communication, la commission a engagé une démarche inédite avec la consultation citoyenne qui vient de débuter et qui sera restituée lors d'une matinée de débat.

M. le Maire souligne que l'emprunt de 400 000 € inscrit est le premier de ce mandat.

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants ; un nouveau lotissement communal leur permettra d'y construire.

Le budget de l'assainissement s'améliore et permet au budget de la commune de récupérer une partie des subventions qu'il a versées. La prochaine étape de ce service sera marquée par le transfert de compétences vers la communauté de communes.

M. le Maire constate que les dépenses de la section de fonctionnement restent stables ; il remercie les personnes qui font des efforts au quotidien et maîtrisent ces dépenses afin de permettre les investissements.

## **ANALYSE FINANCIERE DE LA TRESORERIE**

M. LE PENNEC fait part à l'assemblée de l'analyse financière qui a été faite sur les comptes de la commune entre 2014 et 2018.

L'examen des comptes fait ressortir une légère baisse des produits réels de fonctionnement contre une diminution plus marquée des charges réelles de fonctionnement. Le ratio de rigidité, proche des moyennes, témoigne d'une marge de manœuvre limitée sur les charges dites incompressibles, en raison de la faiblesse des produits réels de fonctionnement et du niveau élevé des contingents, contrairement aux dépenses de personnel qui sont maîtrisées. Les produits réels de fonctionnement diminuent sur la période en raison de la baisse de la DGF.

Sur la période étudiée, l'autofinancement brut est en hausse et demeure proche des moyennes de comparaison. La commune est en mesure sur chaque exercice étudié de rembourser son endettement. L'encours total de la dette diminue nettement. En 2018, rapporté en €/habitant, il est nettement inférieur aux moyennes. Le ratio « encours de dette/CAF brute » détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Ce ratio est important car il détermine la capacité de désendettement de la commune. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 1,49 années pour la commune (3,05 pour la strate départementale). On considère qu'au-delà de 7 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement très élevé.

La commune dispose en fin d'analyse de ratios financiers très satisfaisants.

L'analyse complète du Trésorier peut être consultée par les conseillers municipaux sur simple demande auprès du secrétariat de mairie.

## **11°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

▪ Régularisation de l'achat de la propriété des Consorts Roudaut

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre dernier, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section AA n° 114 d'une superficie de 6 136 m<sup>2</sup> au prix de 12 272 €. Cet achat était justifié par le projet de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aménagement d'équipements sportifs. Durant la réalisation des formalités acquises, les locataires ont souhaité faire valoir leur droit de préemption. Finalement un accord a été trouvé avec eux : la commune se porte acquéreur de la partie classée en zone 1AUL et les locataires de la partie classée en zone A2014.

Un plan de bornage a été établi par un géomètre pour diviser la parcelle ; la partie achetée par la mairie a une contenance de 46 a et 03 ca. M. le Maire indique que l'achat de cette partie se fera au prix initialement convenu : 12 272 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CONFIRME l'achat de la partie classée en zone 1AUL de la parcelle cadastrée section AA n° 114, soit 46 a et 03 ca au prix de 12 272 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de cet achat.

## **12°) Comptes rendus des commissions**

- Commission « Enfance - Jeunesse - Vie scolaire »  
M. BERGOT relate la concertation qui a eu lieu le samedi 16 mars dernier avec vingt-trois jeunes de la commune sur le projet de city stade. Cette matinée a permis aux jeunes d'exprimer leurs attentes d'un tel équipement et de visiter 3 structures réalisées aux alentours de Plouider.
- Commission « Information - Communication »  
La commission a travaillé ces dernières semaines à l'organisation d'une consultation citoyenne très large. Un questionnaire a été élaboré par la commission en lien étroit avec le personnel communal et notamment M. Julien MANDON qu'il remercie pour le travail accompli. Le questionnaire qui sera diffusé le 28 mars prochain reprend tous les thèmes de la vie quotidienne à Plouider. Les réponses, attendues pour le 15 avril 2019, permettront de connaître les attentes de la population. La restitution de ce questionnaire se fera lors d'une matinée d'échanges/débat le 22 juin prochain.
- Centre Communal d'Action Sociale  
Le questionnaire élaboré par les membres du CCAS et des professionnels du secteur sanitaire et social vient d'être diffusé aux habitants de la commune de plus de 60 ans. Les réponses permettront de connaître les besoins de la population en termes de logements pour les seniors. Les premiers retours des questionnaires sont encourageants.
- Commission « Travaux - Entretien des bâtiments communaux »  
M. ABIVEN indique que les documents du Dossier de Consultation des Entreprises pour lancer l'appel d'offres de l'ALSH et équipements sportifs extérieurs ont été transmis en mairie pour relecture. Les remarques seront faites la semaine prochaine au bureau d'études pour que l'appel d'offres soit lancé début avril.
- Commission « Voirie - Cadre de Vie - Environnement »  
La commission s'est réunie le 12 mars dernier pour réfléchir aux aménagements à lancer en 2019. La priorité de la commission, à laquelle assistaient Mme BERTHOULOUX et M. RICHARD, s'est portée sur la poursuite de l'aménagement du rond-point d'entrée de l'agglomération et sur le remplacement des massifs vieillissants.

### **13°) Questions diverses**

#### **▪ Utilisation de l'espace Rencontres – Convention avec l'association FIZIANS**

M. le Maire Indique qu'il a été contacté avec l'association FIZIANS de Plougastel Daoulas, dont plusieurs adhérents demeurent à Plouider, pour utiliser l'espace Rencontres afin de faire des répétitions musicales. Celles-ci se dérouleraient les lundis de 14h à 17h à partir du 25 mars 2019. Il propose que la mise à disposition de la salle se fasse à titre gratuit pour une durée d'un an. Les associations de la commune resteront prioritaires en cas de demande d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation de l'espace Rencontres dans les conditions sus énoncées.

#### **▪ Portes ouvertes de l'école**

Les portes ouvertes de l'école auront lieu le vendredi 29 mars prochain. Les élèves de petite et moyenne sections sont venus apportés une invitation à chaque conseiller municipal. Elle se trouve dans la bannette de chacun.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 19 h 15.